

## Charte de la Classe préparatoire à l'expertise comptable

### Diplôme de comptabilité et de gestion

L'admission en classe préparatoire à l'expertise comptable engage deux parties : l'étudiant, qui a choisi cette orientation, et l'équipe pédagogique et administrative, qui a validé ce choix à l'issue d'une sélection.

**Cette formation d'une durée de trois ans a pour but de préparer à l'obtention du Diplôme de comptabilité et de gestion (DCG) auquel est conféré de plein droit le grade de licence<sup>1</sup>.**

Le passage en année supérieure est prononcé par le chef d'établissement sur avis du conseil de classe : **aucun redoublement n'est autorisé en première et deuxième année<sup>2</sup>.**

Les étudiants veilleront notamment dans le cadre de leur formation, sous réserve des éventuelles dispenses d'épreuves :

- à accomplir les formalités d'inscription aux épreuves des différentes unités du DCG, tâche qui relève de leur seule responsabilité ;
- à rechercher activement un stage pour les étudiants de 1<sup>e</sup> année et de 2<sup>e</sup> année, stage qui se déroule selon les conditions fixées par la convention de stage établie par l'établissement ;
- à déterminer au cours de leurs périodes de stage le sujet de leur rapport en liaison avec le maître de stage et l'équipe pédagogique, à collecter les informations nécessaires et, au cours de la 3<sup>e</sup> année, à s'attacher activement à la rédaction du rapport de stage.

#### **Le règlement intérieur du lycée s'applique aux étudiants des classes préparatoires au DCG.**

Il s'ensuit que :

- l'assiduité à tous les cours est obligatoire, sans exception ; toute absence, aux cours comme aux devoirs, doit être sérieusement justifiée et faire l'objet d'une information préalable si elle est prévisible ;
- l'absence non justifiée à un devoir surveillé entraîne l'attribution de la note zéro, l'enseignant étant libre de décider d'un devoir de rattrapage ;
- toute fraude lors d'un devoir surveillé entraîne l'attribution de la note zéro et fera l'objet d'une saisine du chef d'établissement en vue de sanctions disciplinaires ;
- tous les travaux demandés par les enseignants doivent être effectués ;
- une participation productive est attendue en classe.

Les salles de classe sont réservées au travail. La salle informatique réservée aux étudiants de DCG (salle n°219) est librement accessible, exclusivement pour des travaux en lien avec le DCG et en dehors des heures de cours. Les étudiants veilleront à préserver les outils de travail mis à leur disposition et à faire un usage raisonnable des imprimantes sous peine de fermeture de cette salle.

L'application au travail doit être confortée par un comportement sérieux en classe et en dehors de la classe, au CDI, au restaurant scolaire ou à l'internat. Une attitude professionnelle est exigée pendant les périodes de stage.

Le choix de cette formation, validée par le chef d'établissement sur proposition de la commission d'admission et d'évaluation, constituée par l'équipe enseignante, implique le respect de ces exigences. En cas de manquement, l'étudiant s'expose à un refus d'admission en classe supérieure.

L'équipe pédagogique et administrative de DCG

<sup>1</sup> Décret n°2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable.

<sup>2</sup> Note n°2011-1018 du 11 août 2011 relative à l'organisation pédagogique des classes des lycées préparant au DCG du cursus expertise-comptable (BOEN n°32 du 8/09/2011).